



Table des matières

1. Autonomie	1
2. Enfance - Famille	2
3. Aides sociales	6
4. Santé	7
5. Alimentation	9
6. Logement	9
7. Finances sociales	10
8. Politique de la Ville/Egalité	11

1. Autonomie

→ Travail à domicile : selon le CESE, à terme, tous les professionnels doivent être diplômés

Dans un avis du 9 décembre, le CESE plaide pour une revalorisation des métiers de l'aide à domicile. En vue de revaloriser ces métiers, le conseil émet plusieurs recommandations. Parmi lesquelles la prise en compte de l'ensemble des temps de travail ; l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels ; la programmation pluriannuelle des financements en faveur des métiers du lien.

Le Cese mise également sur une formation et une qualification renforcées des personnels du secteur, en établissant à terme le DEAES (diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social) comme certification de référence exigible pour l'accompagnement des personnes dépendantes. L'idée est aussi d'« adapter et développer la VAE dans la filière pour qualifier les salariés actuellement en fonction ».

Source : <https://www.ash.tm.fr/dependance-handicap/les-preconisations-du-cese-pour-revaloriser-les-metiers-de-laide-a-domicile-629752.php>

→ Métiers de l'autonomie : les grandes lignes de la mission Laforcade

Suite au comité interministériel de Novembre, le Premier Ministre a chargé Michel Laforcade, ancien directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine d'une mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Le but n'est pas de produire un nouveau rapport mais de mettre en œuvre certaines des propositions des rapports Libault et El Khomri de 2019.

Parmi les propositions : « *Lever les freins de la VAE, créer des diplômes courts, simplifier le parcours du combattant pour les salariés, créer des niveaux intermédiaires de métiers, promouvoir l'apprentissage, créer une grande filière du grand âge (Ehpad, domicile, résidences-services seniors), avec des passerelles pour passer d'un secteur à l'autre...* »

Source : <https://www.ash.tm.fr/dependance-handicap/metiers-de-lautonomie-les-grandes-lignes-de-la-mission-laforcade-629789.php>



→ [Un résident d'Ehpad n'est pas un locataire classique](#)

Dans un arrêt rendu le 3 décembre, la Cour de cassation juge que le contrat de séjour dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ne peut être scindé entre deux contrats distincts, l'un portant sur l'hébergement et l'autre sur les soins.

Source : https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/troisieme_chambre_civile_572/912_3_46057.html

2. Enfance - Famille

→ [Bonne pratique \(article la Gazette\) : A l'appel du département de la Savoie, des habitants tendent la main à de jeunes migrants et leur offrent un ancrage](#)

Le dispositif "familles solidaires" de la Savoie s'appuie sur la générosité de particuliers qui proposent d'héberger chez eux un mineur non accompagné.

Le Département a ainsi créé le poste de chargé de mission "familles solidaires" qu'il finance, mais à la différence des assistants familiaux les familles solidaires ne sont pas rémunérées mais indemnisées.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/707910/a-lappel-du-departement-des-habitants-tendent-la-main-a-de-jeunes-migrants-et-leur-offrent-un-ancrage-affectif/>

→ [Le Département du Nord publie son retour d'expérience de l'expérience de crise sanitaire dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance](#)

Ce RETEX s'articule en plusieurs parties :

le vécu des enfants : une préoccupation des professionnels pour les violences faites aux enfants ; les effets du confinement sur les enfants

les effets du confinement sur les pratiques professionnelles : le vécu des professionnels, les liens numériques

Les expériences à capitaliser : questionner les visites médiatisées imposées aux enfants ; entamer une réflexion approfondie sur l'usage des nouveaux outils numériques en protection de l'enfance ; capitaliser les expériences de soutien aux assistants familiaux ; constituer un réseau de bénévoles mobilisables en maisons d'enfants ; simplifier les process administratifs et penser les organisations centrales davantage en soutien des pratiques professionnelles

Source : <https://www.oned.gouv.fr/actualite/departement-nord-publie-son-retour-dexperience-lors-periode-confinement>

→ [La Cour des Comptes juge sévèrement la protection de l'enfance \(article la Gazette + synthèse de la CC\).](#)

Plus de 10 ans après un précédent rapport, la Cour des comptes se penche sur la protection de l'enfance. Mal pilotée, trop complexe, trop lente : les griefs sont nombreux.

Une petite synthèse du rapport par le groupe politiques sociales ci-dessous !

328 000 enfants bénéficiaient d'une mesure de protection fin 2018, soit 12 % de plus qu'en 2009. Les départements ont financé 8 Md€ sur les 8,4 Md€ consacrés cette même année à la protection de l'enfance.



Le cadre législatif de cette politique a été renforcé en 2016 mais son organisation demeure complexe et son pilotage défaillant, tant au niveau national que local, ce qui aboutit à un décalage entre sa mise en œuvre et la prise en compte effective des besoins de l'enfant.

Pour y remédier, la Cour formule dix recommandations visant à repenser le parcours de l'enfant, à améliorer le pilotage national et local, et à renforcer la réactivité des acteurs locaux.

Pour rappel, la protection de l'enfance concerne les politiques ou les mesures directement tournées vers les mineurs et tendant à prévenir ou suppléer une défaillance familiale.

Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de protection ne cesse de progresser avec une hausse de 12,1% entre 2009 et 2018. Les MNA expliquent un tiers de l'augmentation

Parmi les différents constats que dressent la Cour des Comptes on peut relever :

Un temps de la protection de l'enfance en décalage avec les besoins de l'enfant :

- Notamment du fait **des délais de traitement** des informations préoccupantes, délais internes aux juridictions, délais d'exécution des décisions de justice, délais pour trouver une orientation durable etc. mais également du fait de la succession de prises en charges et de ruptures.
- Par ailleurs la CC pointe le fait qu'instauré par la loi de 2007 et renforcé par la loi de 2016, **le projet pour l'enfant** se heurte à de nombreux écueils. La CC relève que la relation avec les parents doit être clarifiée et que la réflexion sur le long terme est peu présente dans la mesure où les mesures prononcées sont toujours provisoires et que ce raisonnement est contradictoire avec la recherche de continuité dans le parcours de l'emploi.
- La CC relève également que **l'avenir des enfants** doit être mieux préparé dans la mesure où l'âge de la majorité représente un couperet et limite tout investissement sur l'avenir des enfants protégés

Un pilotage défaillant, des ambitions législatives qui tardent à se concrétiser

- Au niveau national, la cour relève la confusion des missions entre plusieurs organismes (direction générale de la cohésion sociale, conseil national de la protection de l'enfance, groupement d'intérêt public Enfance en danger, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge etc.)
- Au niveau local, si le rôle de chef de file confié par les textes au département est accepté, la coordination entre le département et les services judiciaires est trop informelle et les acteurs judiciaires ne disposent pas toujours des informations utiles à leur décision. Par ailleurs il existe de fortes disparités entre territoire en termes de traitements

Une réactivité des acteurs locaux insuffisante pour garantir la qualité de prise en charge des enfants

- La mise en œuvre opérationnelle de la politique de protection de l'enfance repose sur les services départementaux et les opérateurs publics ou privés qui accompagnent au quotidien les enfants or leur coordination est souvent insuffisante du fait notamment d'absence de référentiels partagés sur les financements, l'encadrement des mesures ou la définition des différents prises en charge
- la CC relève que les besoins des enfants sont insuffisamment placés au coeur des modalités de prise en charge, notamment du fait de choix d'organisation des départements en matière d'ASE très hétérogènes et rarement fondés sur l'analyse des besoins, du fait d'une capacité insuffisante des départements à contrôler et évaluer efficacement les établissements et services de leur territoire ce



qui représente un risque en terme de qualité des prestations que le seul dialogue de gestion ne peut prévenir

Les principales recommandations :

Sur le pilotage national

1. Pour renforcer la connaissance et l'évaluation des politiques de protection de l'enfance, confier la mission exclusive de production de données statistiques sur la protection de l'enfance à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et développer l'évaluation par le biais d'études qualitatives et longitudinales sur le devenir des enfants protégés (État).

2. Clarifier et simplifier le pilotage national de la protection de l'enfance en confortant par un mandat explicite le rôle de coordonnateur interministériel de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en supprimant le conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et en renforçant le rôle de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) sur les missions d'animation de la recherche et des réseaux (État).

Sur le pilotage territorial

3. Renforcer la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance en désignant le préfet de département comme interlocuteur du président du conseil départemental et comme coordonnateur des services de l'État sur le territoire en matière de protection de l'enfance, en lien avec les autorités judiciaires (État).

5. Renforcer le dispositif de contrôle des établissements et services de protection de l'enfance (Départements).

6. Généraliser le recours à la contractualisation pluriannuelle entre le département et ses opérateurs (Départements).

Sur la qualité de la prise en charge

4. Sécuriser la qualité de prise en charge des mineurs protégés, notamment en alignant la durée des autorisations de places sur les échéances de l'évaluation externe (tous les sept ans) (Départements).

7. Publier les délais de traitement des informations préoccupantes et d'exécution des décisions de justice (Départements, État).

8. Renforcer le contenu du projet pour l'enfant en y intégrant l'évaluation des compétences parentales, un projet alternatif de moyen-long terme et l'examen du recours à la délégation d'autorité parentale (Départements).

9. Préparer l'avenir des jeunes protégés en organisant un entretien systématique avant 16 ans, en favorisant les parcours de formation et d'insertion au-delà de 18 ans et en accompagnant si besoin leurs projets au-delà de 21 ans, et assurer un suivi exhaustif de leur devenir postérieurement à la prise en charge (Départements).

Sur la situation des MNA

10. Opérer la consolidation de l'état-civil des mineurs non accompagnés (MNA) pendant la période de leur prise en charge, sans attendre la demande de titre de séjour (Départements).

Source :



→ Seulement 36% des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance pris en charge après leur majorité

Une étude très complète, commandée par la DGCS, sur l'accompagnement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 21 ans confirme la baisse du taux de prise en charge après 18 ans et les grandes différences entre départements.

L'accompagnement de ces jeunes s'incarne encore principalement à travers les accueils provisoires jeunes majeurs (APJM), c'est-à-dire un placement, qui apporte notamment une solution de logement.

Parmi les constats de ce rapport, on peut relever :

- Qu'au niveau national, le taux de prise en charge des 18-21 ans est de 36%, ce qui est assez faible, alors qu'il était de 56% il y a 5 ans
- que la baisse de prise en charge est liée en partie à l'augmentation du nombre de jeunes éligibles à des contrats, notamment les mineurs non accompagnés (MNA), qui dans 17 départements représentent plus de la moitié des APJM.
- qu'il existe en fonction des départements des politiques plus ou moins restrictives d'accès aux contrats jeunes majeurs.
- que la préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans est encore très inégalement organisée selon les départements, puisque seul un tiers d'entre eux prévoit quelque chose de spécifique.
- s'agissant de la réorientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun, seul un département sur dix a signé, comme le prévoit la loi de 2016, un protocole de coordination avec ses partenaires en matière de logement, insertion professionnelle, santé, sport. Et un sur trois a formalisé une convention de coopération avec les missions locales.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/wp-content/uploads/2020/12/asdo-dgcs-modalites-daccompagnement-16-21-ans-par-ase.pdf>

→ Effets du confinement sur la protection de l'enfance : l'intervention de Philippe Fabry à l'ODAS

Quels liens, effets et changements systématiques nécessaires ? Comment s'inspirer de l'exceptionnel pour transformer le quotidien ? Afin de nourrir les travaux de l'Odas, Philippe Fabry (formateur à l'IRTS de Paris Ile-de-France, expert en travail social) a été invité le 24 septembre à livrer son analyse sur les effets du confinement sur la protection de l'enfance, lors de la réunion du comité de pilotage de la recherche-action « Soutien éducatif et protection de l'enfance ». Durant le confinement, l'Odas a maintenu des liens forts avec les huit départements et la ville participant à cette recherche-action, recueillant ainsi des observations très intéressantes sur la gestion de la crise sanitaire au niveau local notamment les effets sur les enfants, les familles, les relations partenariales et les pratiques professionnelles. A partir de ces témoignages, les chargés d'étude de l'Odas ont construit une enquête nationale (Crise sanitaire et protection de l'enfance: quels effets, quelles réponses ?), soumise aux professionnels, bénévoles et élus en lien avec des familles et/ou concourant au soutien éducatif, pour appréhender de façon plus globale les effets de l'épidémie de Covid-19 sur la protection de l'enfance. Séance spéciale sur la crise sanitaire, la journée du 24 septembre était ainsi l'occasion de présenter aux membres du comité de pilotage, les premiers résultats de l'enquête, apportant ainsi la vision d'autres départements (50% des répondants) mais également celle des autres acteurs du secteur. Philippe Fabry, qui s'est notamment intéressé au turn-over au sein des institutions et aux enjeux du placement familial, a quant à lui été invité pour apporter son témoignage, suite à la publication d'un article en avril 2020 dans l'hebdomadaire ASH, dans lequel il montrait que le confinement a agi à la fois comme un révélateur de la solidité des liens et de la solidarité, mais aussi de la précarité sociale et de la fragilité.

Source : <https://odas.net/actualites/effets-du-confinement-sur-la-protection-de-lenfance-lintervention-de-philippe-fabry>



→ [ASE : financement pour le maintien de la prise en charge jusqu'au 31 décembre](#)

La LFR de juillet 2020 a ouvert une enveloppe financière de 50 millions d'euros à destination des départements pour la prise en charge des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Cette aide est répartie au prorata du nombre estimé de ces jeunes précédemment confiés à chaque conseil départemental et devenus majeurs au cours de l'année 2020.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/710249/ase-financement-pour-le-maintien-de-la-prise-en-charge-jusquau-31-decembre/>

=> Pour aller plus loin, une étude de la DGCS sur l'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'ASE:
<https://onpe.gouv.fr/actualite/etude-sur-laccompagnement-jeunes-16-21-ans-lase>

→ [Un accord pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de l'aide sociale à l'enfance](#)

En lien avec l'ADF, la Ministre déléguée à l'Insertion, Brigitte Klinkert, et le Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, ont annoncé la signature d'un accord avec plusieurs associations nationales pour favoriser la mobilisation de tous les acteurs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif est de proposer un appui au jeune en matière de préparation à la majorité et pour la sécurisation de leur parcours que ce soit pour le logement, la santé, l'insertion... Des conseillers des missions locales doivent pouvoir participer aux entretiens de préparation à la majorité pour les jeunes. Des partenariats renforcés devront être systématisés pour mieux anticiper la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Source : https://www.lemediasocial.fr/un-accord-pour-faciliter-l-insertion-professionnelle-des-jeunes-de-l-aide-sociale-a-l-enfance_HDQCCs

3. Aides sociales

→ [RSA, AAH, AEEH : versement automatique de certaines aides sociales](#)

En raison de la crise sanitaire, une ordonnance du 10 décembre prolonge de nouveau le versement de certaines aides sociales : RSA, AAH et AEEH.

Bénéficient aussi d'une prolongation :

l'allocation de remplacement aux personnes non salariées agricoles faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou contraintes de garder leur enfant de moins de 16 ans ou leur enfant handicapé de moins de 18 ans en raison de l'épidémie ;

L'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14513>



4. Santé

→ Réforme du système de santé : les élus locaux devront encore attendre

Dans cet article, la Gazette rappelle qu'une proposition de loi pour "améliorer le système de santé par la confiance et la simplification" est en discussion au Parlement. Mais le volet "gouvernance", qui intéresse au premier plan les élus locaux, a été mis de côté...

Pourtant lors du « Ségur de la santé », à l'été, les élus étaient montés au créneau pour obtenir une place plus importante dans les instances de santé. Les maires demandaient ainsi la recréation des conseils d'administration des centres hospitaliers.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/710930/reforme-du-systeme-de-sante-les-elus-locaux-devront-encore-attendre/?abo=1>

→ « C'est par les territoires que pourra se réinventer notre système de santé »

A l'heure de la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19, le président de la Fédération hospitalière de France (FHF), Frédéric Valletoux, pointe une gouvernance de la santé trop centralisée et plaide pour une régionalisation accrue dans un entretien à la Gazette.

S'agissant notamment de la volonté de certains départements d'avoir un contrôle plus élargi sur les ESMS, Frédéric Valletoux émet deux réserves. *“D'abord, couper le lien des Ehpad avec le sanitaire serait une grande erreur : les personnels des établissements ont besoin de s'appuyer sur des professionnels de santé ; et des filières de prise en charge des personnes âgées, avec des gériatres, doivent se mettre en place.*

Ensuite, j'ai une crainte concernant l'égalité des résidents sur le reste à charge. Il existe des écarts importants d'un département à l'autre. Comment les choses seraient-elles unifiées si on n'était plus dans une démarche associant l'assurance maladie et les ARS ? Je ne sais pas répondre. Le reste à charge serait une problématique très compliquée à résoudre à partir du moment où on n'aurait plus une politique unifiée mais 100 politiques financières dans les territoires.”

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/708766/cest-par-les-territoires-que-pourra-se-reinventer-notre-systeme-de-sante/?abo=1>

→ Dominique Méda : « Il est nécessaire d'investir massivement dans la prévention, parent pauvre de la politique de santé »

Dans cette chronique du Monde, la sociologue constate que la crise sanitaire a mis en lumière le principal problème de notre système de santé : son incapacité à réduire les inégalités sociales face à la maladie.

Source : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/28/dominique-meda-il-est-necessaire-d-investir-massivement-dans-la-prevention-parent-pauvre-de-la-politique-de-sante_6061448_3232.html

→ Les députés rejettent la création du numéro unique de santé

Dans cet article de la Gazette, les journalistes indiquent que dans le cadre des discussions sur la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, les députés ont voté, mardi 1er décembre, l'amendement présenté par le gouvernement qui acte la création d'un service d'accès aux soins (SAS), mais retoque la mise en place du 113 comme numéro unique de santé.



Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/711200/les-deputes-rejettent-la-creation-du-numero-unique-de-sante/?abo=1>

→ Déserts médicaux : le triste constat de l'association des maires de France

Le baromètre "santé-social" de l'AMF en date du 8 décembre réalisé en partenariat avec la Mutualité Française constate une augmentation de la désertification médicale.

En France en 2018, 7,4 millions de personnes, soit 11,1% de la population, résident ainsi dans une commune où l'accès à un médecin généraliste est potentiellement limité.

En 2019, on dénombrait en moyenne 151 médecins généralistes pour 100 000 habitants en France, précise le baromètre. "Les écarts sont importants entre les territoires, avec des densités de médecins très variables entre les départements les moins bien dotés (96 en Seine-et-Marne, 107 dans le Cher et 114 dans l'Yonne) et les départements les mieux dotés (170 à la Réunion, 181 dans les Bouches-du-Rhône et 242 à Paris)", indique l'AMF.

Les maires désireux d'avoir davantage de moyens pour agir localement : l'AMF fait part d'initiatives qui ont permis d'améliorer localement l'accès au soin. À Laval, un service médical de proximité a été mis en place, avec des médecins récemment retraités et des internes en fin d'étude, afin de soigner les patients sans médecin traitant et de traiter les petites urgences. A Nevers, un centre de santé a vu le jour, et accueille deux sages-femmes, un psychiatre, une psychomotricienne, un psychologue et quatre médecins généralistes.

Source : <https://www.santemagazine.fr/actualites/actualites-sante/deserts-medicaux-lassociation-des-maires-de-france-dresse-un-constat-edifiant-875649>

→ Renforcer les capacités d'adaptation des individus et des communautés en contexte de pandémie : le rôle clé du sentiment de cohérence

L'Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé (UIPES) et le Réseau francophone international pour la promotion de la santé (RÉFIPS) ont publié ce mois-ci un document de propositions pour l'adaptation en contexte de pandémie.

Un important facteur d'adaptation est le sentiment de cohérence, qui est une ressource psychologique permettant de comprendre un événement stressant, d'y donner un sens et de le gérer.

Quatre domaines d'interventions permettant ce sentiment ont été identifiés, à savoir les programmes sportifs et de loisir, les programmes centrés sur le développement de la pleine conscience, les activités artistiques ou culturelles, et enfin les récits de vie. La diversification d'interventions mises à la disposition de la population pour soutenir les stratégies d'adaptation permet en effet aux personnes d'utiliser les ressources qui conviennent le mieux à leur situation.

Source : https://www.iuhpe.org/images/GWG/SAL/COVID19_SOC_UIPES_REFIPS_final.pdf

→ La médecine scolaire transférée aux départements

Le projet de loi "relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", prévoit de transférer aux départements les services de médecine scolaire pour constituer de véritables services de la santé de l'enfant du premier âge jusqu'à la majorité.

Cette annonce n'est pas surprenante. Une circulaire du premier ministre du 15 janvier 2020 invitait déjà les préfets de région à ouvrir le chantier de la médecine scolaire dans la perspective de ce projet de loi. En mai 2020, la Cour des comptes recommandait de créer un service départemental de la santé scolaire. Elle pourrait entraîner le départ des médecins et infirmières des établissements. En intégrant un service départemental en charge des bilans de santé mais aussi de la lutte contre le covid, la médecine scolaire risque de s'éloigner des établissements scolaires. Et on ne voit pas qui pourrait reprendre leur mission d'écoute et de soin des élèves. Une mission qui n'est pas neutre pour le climat scolaire.

Source : <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/12/17122020Article637437867087620643.aspx>



5. Alimentation

→ Création du premier Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire

Cette instance informelle réunira régulièrement, sous la présidence de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, les acteurs de l'aide alimentaire : administrations centrales et déconcentrées, collectivités et associations.

Ce comité de coordination a pour objectif de créer un espace de dialogue durable entre les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire, de dresser un état des lieux partagé et de faire le retour d'expérience de la crise du Covid-19. Il permettra aussi de capitaliser sur les bonnes pratiques mises en place à l'occasion du confinement et les renforcer. Il a aussi pour vocation de structurer durablement la coordination des acteurs vers un horizon commun, celui d'une aide alimentaire soucieuse de l'autonomie des personnes, de l'environnement et de la qualité de l'alimentation.

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/creation-et-installation-du-premier-comite-national-de-coordination-de-la-lutte>

6. Logement

→ Impayés de loyers : le calme avant la tempête

Dans cet article la Gazette précise que dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur des difficultés des ménages de s'acquitter de leur loyer ou de leurs charges, la ministre Chargée du Logement, Emmanuelle Wargon, a réuni pour la première fois, le 16 novembre, l'Observatoire des impayés de loyers et de charges. L'ensemble des acteurs craint l'amplification du phénomène en 2021. Les collectivités se préparent pour être au rendez-vous.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/708555/impayés-de-loyers-le-calme-avant-la-tempete/?abo=1>

→ Logement social : Emmanuelle Cosse alerte les élus locaux sur la baisse de construction

Elue le 4 novembre dernier présidente de l'Union sociale pour l'habitat, à la suite de Jean-Louis Dumont, l'ancienne ministre du logement Emmanuelle Cosse entend sortir de la phase de conflit avec le gouvernement, entamée avec la réforme des APL, et mobiliser les élus sur la nécessité de continuer à construire du logement social, alors que les chiffres de production chutent.

Lors d'une rencontre avec la presse, elle est revenue sur ces différents dossiers, avec une volonté : faire lever tous les obstacles à la construction de logements sociaux.

La Gazette revient sur cet échange.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/709410/logement-social-emmanuelle-cosse-alerte-les-elus-locaux-sur-la-baisse-de-construction/?abo=1>

→ Le risque de financiarisation menace le monde HLM



Dans un entretien à la Gazette, Frédéric Paul, normalien et économiste de formation, qui a été directeur général de l'Union sociale pour l'habitat (USH) de 2013 à 2018 estime que le projet du gouvernement concernant le logement social permet au "capitalisme financier de mettre le pied dans la porte"

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/709470/le-risque-de-financiarisation-menace-le-monde-hlm-selon-frederic-paul/?abo=1>

→ Habitat indigne : les communes peuvent se substituer à l'Etat dans l'exécution des arrêtés préfectoraux d'insalubrité

Dans un arrêt du 1er décembre, la CAA de Versailles a estimé qu'alors même qu'elle ne serait pas délégataire de toute ou partie des réservations de logements, une commune peut "de façon occasionnelle et même en l'absence de convention passée avec l'Etat, assurer les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à l'Etat en cas de défaillance du propriétaire. La Commune est alors subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance et peut, à cette fin, émettre des titres de perception".

Source : <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEVERSAILLES-20201201-18VE0073418VE00736>

→ Précarité énergétique : l'appel des associations aux parlementaires

Suite au rejet par le Président de la République de la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat d'instaurer une obligation de rénovation énergétique globale des logements pour tous les propriétaires, associée à des aides accrues pour les plus modestes, plusieurs associations en appellent aux parlementaires.

Aux côtés d'organisations de protection de l'environnement, la Fondation Abbé-Pierre, le Secours catholique, l'Uniojss et la CFDT demandent l'amélioration significative du texte sur la rénovation énergétique des logements.

Source : https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2020-12/20201216_sg8presse_cpcommun_renolog.pdf

7. Finances sociales

→ Dépenses sociales 2019-2020 des départements : après le printemps, l'hiver

Dans sa dernière étude, publiée ce 17 décembre, l'Observatoire national de l'action sociale établit que la crise actuelle mettra un coût d'arrêt à la maîtrise des dépenses départementales en la matière.

Après une maîtrise en 2019 (surtout sur le volet RSA et personnes âgées), associée à des hausses de recettes, les départements commencent à sentir les effets de la crise sanitaire. Selon l'observatoire, les difficultés devraient culminer vers 2022.

Sans surprise, l'insertion est le domaine d'intervention le plus impacté, notamment sur le RSA. L'ODAS en préconise la recentralisation.

Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/depenses-sociales-2019-2020-des-departements-apres-le-printemps-lhiver>

→ Budget de la sécurité sociale : tout ce qui concerne les collectivités



Dans cet article la Gazette recense tous les dispositifs qui concernent les CT dans le cadre de l'adoption du PLFSS pour 2021.

Parmi ces dispositifs on peut citer : le financement de la cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie et dirigée par la CNSA, créée par la loi organique sur la dette sociale et l'autonomie. Le financement pour 2021 est prévu par des financements de la CNSA (notamment les cotisations de la journée nationale de solidarité) auxquels s'ajoutent une part de CSG. Cette cinquième branche participera au financement des conseils départementaux pour l'APA, la PCH, les MDPH mais également des actions ciblées d'aide à l'autonomie via une contractualisation avec les CD

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/710297/budget-de-la-securite-sociale-tout-ce-qui-concerne-les-collectivites/?abo=1>

8. Politique de la Ville/Egalité

→ Le dispositif des nominations équilibrées entre les hommes et les femmes n'atteint pas encore ses objectifs

Le bilan 2018 du dispositif des nominations équilibrées entre les hommes et les femmes sur les emplois d'encadrement supérieur et de dirigeant de la fonction publique a été publié par la DGAFP. Seul le versant hospitalier est parvenu au quota des 40% tandis que la territoriale atteint 33%, accusant un recul par rapport à 2017.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/wp-content/uploads/2020/12/bilan-nomination-equilibrees.pdf>

→ Réforme de l'éducation prioritaire : une mesure « catastrophique », selon Ville et banlieue

L'annonce d'une expérimentation qui pourrait mettre fin aux réseaux d'éducation prioritaire en 2022, remplacés par des « contrats locaux d'accompagnement » ne passe pas auprès des maires de Ville et Banlieue. Une réforme qui tombe comme un couperet, sans concertation.

Détail dans cet article de la Gazette

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/711057/reforme-de-leducation-prioritaire-une-mesure-catastrophique-selon-ville-et-banlieue/?abo=1>

→ L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires, rapport de la Cour des Comptes

Depuis 40 ans, la politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers dits « prioritaires » et les autres, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. L'État y consacre environ 10 Md€ chaque année, auxquels s'ajoutent les financements de la rénovation urbaine et les dépenses, difficilement mesurables, des collectivités territoriales.

En s'appuyant sur une enquête nationale et l'étude approfondie de la situation de huit quartiers prioritaires, la Cour et quatre chambres régionales des comptes ont procédé à l'évaluation d'un des objectifs clefs de cette politique publique : l'attractivité des quartiers prioritaires autour de trois dimensions de la vie quotidienne : le logement, l'éducation et l'activité économique.

En dépit des moyens financiers et humains déployés, cette attractivité a peu progressé en dix ans. Pour y remédier, la Cour formule quatre orientations générales et 13 recommandations.

Une petite synthèse du rapport par le groupe politiques sociales ci-dessous !

En introduction, la CC rappelle que la politique de la Ville a pour finalité depuis plus de 40 ans de réduire les écarts entre les quartiers urbains défavorisés et les autres quartiers des mêmes



agglomérations en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. AU total les dépenses consacrées par l'Etat et les collectivités territoriales représentent 10mds€. 5,4 M de personnes résident aujourd'hui dans 1 514 QPV situés dans 859 communes.

Afin de réaliser son diagnostic, la CC est partie de quatre questions :

La politique de la ville prend-elle en compte les facteurs affectant l'attractivité des QPV ?

- A cette question la CC constate que la politique de la ville ne prend en compte que de manière partielle les multiples dimensions susceptibles de rendre un quartier attractif pour de nouveaux habitants ou pour ceux qui y résident. Aussi il existe une persistance des effets de "réputation".

L'attractivité des QPV s'est elle améliorée entre 2008 et 2018 ?

- La CC s'interroge ainsi sur l'efficacité des actions engagées depuis 10 ans et constate que l'attractivité résidentielle de ces quartiers n'a pas réellement progressé. "Les flux annuels de population sortant des QPV sont plus élevés que les flux entrants et les nouveaux résidents présentent des profils sociaux, économiques et familiaux plus précaires que ceux qui quittent les quartiers".

Les dispositifs publics ont-ils pesé sur l'évolution de l'attractivité des QPV entre 2008 et 2018 ?

- La CC considère que la politique de la ville relève encore trop d'une vision nationale prescriptive assortie d'objectifs nombreux et imprécis et peine à concilier la priorité donnée aux initiatives locales et la nécessité d'un pilotage reposant sur des données exactes.
- Par ailleurs, le partage des compétences entre CT est loin d'être clair, les EPCI s'étant peu saisis de la possibilité d'exercer cette compétence.
- De plus, les opérations de rénovations urbaines (notamment PNRU) ont permis une amélioration, cependant l'absence de stratégie et de moyens réels au service de la mixité sociale et l'insuffisance de l'accompagnement des habitants ont laissé persister des concentration de pauvreté dans la mesure où l'insécurité et l'économie souterraine perdurent.
- La politique d'attribution des logements sociaux ne contribue pas davantage dans les faits à atteindre l'objectif de mixité (notamment du fait du faible taux de rotation, de critères encore peu explicites malgré la loi égalité et citoyenneté).
- Enfin, en matière scolaire, les dispositifs spécifiques déployés dans le cadre de l'éducation prioritaire ou des contrats de ville n'arrivent pas à maintenir le niveau scolaire général et l'expérimentation des cités éducatives est encore trop récente pour être évaluée. Les phénomènes d'évitement (demande de dérogation à la carte scolaire, enseignement privé) sont peu nombreux mais augmentent. Par ailleurs la CC pointe du doigt le développement d'une offre scolaire périscolaire associative d'inspiration religieuse ou communautaire car la proximité de ces offres en pied d'immeuble avec des horaires adaptés à la vie des familles favorise leur développement. De ce fait, les dispositifs de droit commun (programmes de réussite éducative, plans devoirs faits etc.) ne semblent pas répondre aux besoins des habitants qui se tournent vers cette offre concurrente.

L'articulation entre la politique de la ville et les autres interventions des services publics a-t-elle permis de renforcer l'attractivité des QPV (la cohérence de l'action publique)

- La cour constate que l'articulation entre le dispositif général de la politique de la ville et les dispositifs spécifiques demeure peu convaincante.
- Si les quartiers prioritaires paraissent bien dotés en équipements publics, ce n'est pas la perception qu'en ont les habitants. Par ailleurs il existe une absence de coïncidence entre les multiples zonages (zones de reconquêtes républicaine, zones franches, carte scolaire, carte de l'éducation prioritaire etc.)

Les recommandations de la CC :



Orientation n°1 : Rendre plus effective la décentralisation de la politique de la ville en permettant une différenciation accrues autour de « projets de quartiers »

1. Développer une approche différenciée de la politique de la ville, chaque quartier prioritaire faisant l'objet d'un « projet de quartier » inclus dans le contrat de ville et affichant ses propres priorités, objectifs et indicateurs de suivi. (*Ministère de la cohésion des territoires, ministère du logement, ANCT*)

2. S'assurer que le contrat de ville est un document de gouvernance permettant de désigner pour chaque action ou ensemble d'actions la collectivité ou l'opérateur responsable de leur mise en œuvre et de leur évaluation. (*Ministère de la cohésion des territoires, ministère du logement, ANCT*)

3. Faciliter la constitution de blocs d'actions cohérents en autorisant les délégations conventionnelles de compétences et de moyens entre collectivités à l'échelle des quartiers. (*Ministère du logement, ministère de l'intérieur*)

4. Sous le contrôle et avec l'accord des services déconcentrés de l'État, autoriser les contrats de ville à ajuster les zonages utilisés en matière éducative, économique et de sécurité pour les faire coïncider au maximum avec la géographie prioritaire. (*Ministère du logement, ministère de l'intérieur, ANCT*)

Orientation 2 : Préciser le sens et la portée des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle des quartiers et les arrimer à une stratégie pluriannuelle explicite en matière d'évolution du parc social, d'attribution des logements et d'affectation des locaux d'activité

5. Exposer dans les projets de quartiers et les contrats de ville la stratégie locale destinée à accroître la mixité sociale et fonctionnelle, afficher clairement des cibles quantitatives et qualitatives, et intégrer dans la convention intercommunale d'attribution de logements des cibles spécifiques à chaque quartier prioritaire opposables aux bailleurs. (*Ministère du logement, ANCT*)

6. Inscrire dans chaque projet de quartier un volet relatif aux structures d'hébergement temporaire déjà présentes ou en projet et s'assurer que leur déploiement est cohérent avec les objectifs chiffrés de mixité sociale. (*Ministère des comptes publics, ministère du logement, ANCT*)

Orientation 3 : Dans le cadre des projets de quartiers, mieux articuler le renouvellement urbain avec l'accompagnement social, éducatif, économique des habitants

7. Renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social, éducatif et économique des projets de renouvellement urbain en leur réservant une part plus substantielle. (*ANCT, ANRU*)



8. Intégrer comme axe structurant des futurs projets de quartiers et contrats de ville 2023-2028 la mise en place d'un parcours global d'accompagnement des jeunes de l'enfance à la fin de l'adolescence. (ANCT, ministère de l'éducation)

9. Dans la prochaine génération de contrats de ville et dans chaque projet de renouvellement urbain, affecter une proportion minimum des crédits à l'évaluation des dispositifs, à mi-parcours et au terme de leur déploiement. (ANCT, ANRU)

Orientation 4 : Renforcer l'articulation des actions financées par les crédits de la politique de ville avec les politiques publiques générales pour répondre davantage aux besoins spécifiques des QPV et de leurs habitants

10. Mettre à disposition des acteurs nationaux et locaux les bases de données de recensement, de suivi et de géolocalisation permettant de quantifier les interventions publiques dans les quartiers au bénéfice de leurs habitants. (Ministère de l'intérieur, Minefi, ANCT, Insee)

11. Rassembler et mettre en cohérence les différents schémas et plans relatifs à la sécurité et à la lutte contre la délinquance dans le cadre des contrats de ville et des projets de quartiers. (Ministère de l'intérieur, ANCT)

12. S'assurer de l'adaptation des dispositifs de droit commun aux besoins locaux avant d'attribuer des moyens spécifiques. (Ministère de l'intérieur, ANCT)

13. Contrôler la politique d'entretien et de grosses réparations du parc des bailleurs sociaux afin de s'assurer de la bonne utilisation des crédits spécifiques (renouvellement urbain, abatement de la taxe foncière, etc.), et lier l'attribution d'avantages financiers au respect des objectifs du contrat de quartier. (Ministère du logement, ANCT, Ancols)

Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/levaluation-de-lattractivite-des-quartiers-prioritaires>

→ Un milliard pour les quartiers prioritaires

Le 23/11 le premier ministre a annoncé qu'un milliard d'euros soit 1% du plan de relance seront fléchés vers les QPV aux 180 maires signataires de l'appel du 14 novembre.
Plus d'informations dans cet article de la Gazette.

Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/708910/un-milliard-pour-les-quartiers-prioritaires-les-maires-attendent-de-le-voir-pour-y-croire/>